

Les limites structurelles des missions de maintien de la paix en contexte asymétrique : le cas de la MINUSMA au Mali (2013-2023)

Structural Limitations of Peacekeeping Missions in Asymmetric Contexts : The case of MINUSMA in Mali (2013- 2023).

FIKRI Mounir

Doctorant en droit international et relations internationales, Université Chouaib Doukkali,

FSJES EL JADIDA

el7ora1998fikri@gmail.com.

BIYAZE Abderrezzak

Maître de conférences habilité en droit public, Université Chouaib Doukkali, FSJES EL

JADIDA

biyazeabderrazzak@gmail.com

Résumé :

Depuis 2012, le Mali est confronté à une crise multidimensionnelle sans précédent. Dans ce contexte, le déploiement de la mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) s'est imposé comme une réponse essentielle pour contenir la détérioration de la situation sécuritaire, dont les répercussions menaçaient l'ensemble de l'espace sahélo-saharien.

Malgré les objectifs ambitieux de la mission en matière de maintien de la paix, celle-ci s'est heurtée à de nombreux défis opérationnels qui ont considérablement limité son efficacité sur le terrain. Cette étude examine le rôle de la MINUSMA depuis son déploiement en 2013 jusqu'à son retrait en 2023, en mettant en lumière le contexte ayant conduit à son intervention ainsi que l'évolution de son mandat.

L'analyse met en évidence l'inadéquation entre le mandat de la mission et les réalités politiques et sécuritaires du terrain. Elle souligne également les insuffisances humaines, militaires et logistiques qui ont limité son impact global. À ces difficultés se sont ajoutés des facteurs externes, notamment la dégradation des relations avec l'État hôte et le manque de soutien de la population locale, qui ont davantage compromis l'efficacité de la mission.

En définitive, cet article met en évidence les principales limites et les défis auxquels la MINUSMA a été confrontée tout au long de son déploiement. Il invite également à une réflexion approfondie sur le rôle des opérations de maintien de la paix dans un environnement sécuritaire contemporain marqué par des mutations profondes et des défis de plus en plus complexes.

Mots-clés : Mali, MINUSMA, maintien de la paix, menaces asymétriques, groupe armé djihadiste, rébellion touareg.

Abstract :

Since 2012, Mali has been engulfed in an unprecedented multidimensional crisis. The intervention of the United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in Mali

(MINUSMA) became essential to contain the escalating security situation that threatened the broader Sahel-Saharan region.

Despite the mission's ambitious peacekeeping objectives, it has faced numerous operational challenges on the ground that have hindered its effectiveness. This study examines the role of MINUSMA from its deployment in 2013 to its withdrawal in 2023, highlighting the context of its deployment and the evolution of its mandate.

The analysis highlights the incompatibility between the mission's mandate and the political and security realities on the ground, as well as the human, material, and logistical shortcomings that have limited its overall impact. External factors, including strained relations with the host state and a lack of support from the local population, have compounded these challenges.

Ultimately, this article highlights the limitations and challenges MINUSMA faced during its deployment and calls for deeper reflection on the role of peacekeeping operations in a contemporary security environment marked by profound and complex transformations.

Keywords : Mali, MINUSMA, peacekeeping, asymmetric threats, Jihadist armed group, Tuareg rebellion.

Liste des abréviations :

AQMI : Al-Qaïda au Maghreb islamique.

CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

MICEA : Mission de la CEDEAO au Mali.

MISMA : Mission internationale de soutien au Mali.

MINUSMA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

MNLA : Mouvement National de libération de l'Azawad.

MUJAO : Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'ouest.

N.U : Nations Unies

Introduction:

En 2012, le Mali, dans un contexte marqué par la chute du régime de Kadhafi¹ et le retour des mercenaires touarègues en provenance de Libye, était le théâtre d'une rébellion séparatiste menée par le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA). Ce mouvement remettait en cause la légitimité de l'autorité de l'État malien dans l'ensemble de la partie nord du pays.

Cette rébellion a été rapidement reprise par les groupes djihadistes, plongeant le pays dans une crise multidimensionnelle sans précédent, qui a détérioré la situation politico-sécuritaire au sein du pays, en mettant en péril la déstabilisation sécuritaire de l'ensemble de l'espace sahélo-saharien.

¹ L'ancien dirigeant de la Libye, qui exerça le pouvoir durant près de quatre décennies, de 1969 à 2011.

Afin de rétablir la paix et la légitimité de l'État, une intervention internationale s'est avérée nécessaire pour endiguer l'escalade terroriste sur l'ensemble du territoire malien. Cette intervention s'est concrétisée par l'opération Serval, lancée par la France en appui aux troupes africaines. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité a décidé, en 2013, sur la demande de la France et par la résolution 2100, de déployer une mission de maintien de la paix au Mali : la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Déployée pour soutenir le processus politique, maintenir la paix et la sécurité au sein du pays, ainsi que la protection des civils, la MINUSMA s'est toutefois confrontée, dès son déploiement, à une réalité politico-sécuritaire qui a mis en question son efficacité opérationnelle.

Faisant l'objet de nombreuses critiques, tant au niveau national qu'international, la MINUSMA constitue un cas illustratif d'une mission de paix classique déployée dans un espace marqué par une conflictualité accrue et évolutive. Dès lors, la problématique centrale de notre analyse sera la suivante : **dans quelle mesure le mandat et les capacités de la MINUSMA ont-ils été adaptés à la réalité politico-sécuritaire du terrain opérationnel malien ?**

Cette étude revêt un intérêt à la fois politique et actuel, dans la mesure où elle nous permet d'analyser les défis et les limites structurels auxquels sont confrontées les missions de maintien de la paix, particulièrement celles déployées dans un contexte marqué par une complexité stratégique accrue et une incertitude croissante, tel est le cas du Mali où la MINUSMA est déployée.

L'hypothèse défendue dans cette étude est que l'action limitée de la MINUSMA s'explique par une inadéquation structurelle entre le mandat et les capacités de la mission, et l'environnement politico-sécuritaire dans lequel elle est déployée.

- **Méthodologie :**

Sur le plan méthodologique, cette étude mobilise une **approche qualitative** fondée sur l'analyse documentaire, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, les rapports des Nations Unies, ainsi qu'une littérature académique sur la crise au Mali et les efforts de maintien de la paix dans la région. Cette approche est combinée à une méthode à la fois **descriptive et analytique : la méthode descriptive** vise à décrire le contexte de déploiement de la MINUSMA et l'évolution de son mandat. **La méthode analytique** vise à identifier et expliquer les limites structurelles ayant entravé l'action de la MINUSMA tout au long de son déploiement au Mali.

Cette étude est structurée autour de deux parties : la première examine **le contexte de déploiement et l'évolution du mandat de la MINUSMA**, la seconde met en lumière **les limites structurelles affectant l'efficacité de la MINUSMA**.

I- Le contexte de déploiement et l'évolution du mandat de la MINUSMA :

En 2012, l'État malien a été confronté à une crise sans précédent, à la fois pluridimensionnelle et impliquant plusieurs acteurs.

Déclenchée au début par la rébellion touarègue, la crise s'est complexifiée avec l'entrée en scène des groupes djihadistes, qui ont réussi à s'imposer comme acteurs essentiels. Celle-ci s'est aggravée à la suite d'un coup d'État mené par une junte militaire, paralysant ainsi le fonctionnement des institutions de l'État.

Dans un souci d'éviter une propagation éventuelle de la crise sur l'ensemble des pays de la région, qui partagent avec le Mali certaines similitudes — notamment la question touarègue —, une réponse à caractère militaire de la part de la communauté internationale s'est avérée nécessaire pour endiguer le risque terroriste et restaurer la légitimité institutionnelle. C'est dans ce contexte chaotique que les Nations Unies ont établi la mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

Il s'agit, dans cette partie, d'analyser le contexte de déploiement de la MINUSMA ainsi que le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité.

1- **La crise politico-sécuritaire au Mali :**

En 2012, le Mali a connu une crise inédite, dont les répercussions ont ultérieurement affecté la sécurité dans l'ensemble de la région sahélo-saharienne.

En fait, la crise malienne est le fruit à la fois de facteurs internes (irrédentisme touarègue et effondrement constant de l'État) et de facteurs externes (l'installation de groupes armés terroristes dans le nord du pays).

1.1- **L'irrédentisme et rébellion touareg :**

Depuis son indépendance, « l'État malien n'a pas réussi à se forger une identité nationale postcoloniale englobant l'ensemble des peuples¹ », ni à se doter d'institutions politiques reflétant la réalité ethno-politique du pays. Ces carences dont souffrait l'État malien ont engendré des problèmes politiques de nature identitaire et indépendantiste, notamment ceux liés au peuple touareg.

Étant historiquement marginalisée par le pouvoir central, l'Azawad² a toujours été le théâtre de soulèvements et de revendications. Face à l'intransigeance du gouvernement malien vis-à-vis des revendications de la population septentrionale, le mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) passe à l'offensive et lance, le 17 janvier 2012, une série d'attaques contre l'armée malienne. Ce qui marque le déclenchement de la rébellion touareg et de la crise malienne. Cette rébellion s'est principalement appuyée sur « l'équipement en armes lourdes ramené par les soldats touaregs recrutés comme mercenaires par Mouammar KADHFI lors du conflit interne libyen, et qui ont rejoint le mouvement après la chute de son régime³ ».

¹ Hayer Katrine, « la crise Malienne : une approche basée sur la consolidation de la paix », Peace Focus, 2013, page 2.

² C'est le territoire presque entièrement désertique situé dans le Nord du Mali, et qui couvre les régions administratives de Kidal, Tombouctou et Gao.

³ CLAUDOT-HAWAD Hélène, « Les Touaregs au cœur des enjeux stratégiques saharo-sahéliens », in BADIE Bertrand, VIDAL Dominique (dir.), *Puissances d'hier et de demain, L'État du Monde 2014*, Paris, La Découverte, 2013, p.199.

Le MNLA dénonce, au même titre que les mouvements qui l'ont précédé : « *la politique coloniale du gouvernement menée dans le nord du Mali, la corruption du régime, le sous-développement économique, la non-application des accords de paix signés avec les groupes armés touarègues depuis 1991*¹ ». Ainsi, il revendiquait l'indépendance de l'Azawad, en défendant une ligne démocratique, républicaine et laïque, et se réclamait d'une identité nationale azawadienne composite formée de Songhaïs, arabes, peuls et Touaregs².

1.2- L'insurrection djihadiste et le coup d'État :

Face à l'insécurité provoquée par la rébellion des groupes indépendantistes touareg, des groupes djihadistes se sont rapidement installés sur la scène du conflit ; il s'agit en l'occurrence d'Ansar Eddine, le mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'ouest (MUJAO), et d'Al Qaida au Maghreb Islamique (AQMI). Ceux-ci, particulièrement Ansar Eddine, ont servi d'alliés au groupe MLNA contre l'État malien.

Suite à cette insurrection et à l'incapacité de l'État malien d'endiguer la crise et de mettre fin à la propagation de la violence terroriste dans le nord, un coup d'État a eu lieu le 22 mars 2012, par le capitaine Amadou Haya Sanogo³, qui a renversé le régime civil.

Dès lors, les rebelles et leurs alliés djihadistes ont désormais le champ libre et la situation pour l'État malien n'a cessé de se dégrader ; le coup d'État n'a en fait qu'affaibli l'armée malienne un peu plus : « *Kidal tombe le 30 mars, le 1er avril, Gao est abandonnée par l'armée et les rebelles entrent dans Tombouctou*⁴ ». Ce succès du MNLA a culminé avec l'annonce de la naissance, le 6 avril 2012, de l'État d'Azawad.

Peu après, un conflit a éclaté entre le MNLA et les groupes djihadistes. En effet, le MNLA plaide pour un Azawad indépendant et laïc, tandis que les groupes djihadistes prêchent pour l'instauration de la charia sur l'ensemble du territoire malien et ouest-africain, une divergence au niveau de la vision et des objectifs a fini par briser l'alliance entre les parties.

Le 18 novembre 2012, les groupes djihadistes Ansar Eddine et le MUJAO⁵ ont chassé le MNLA⁶ des villes les plus importantes : GAO, Tombouctou et Kidal¹. Par

¹ CHAMKHI Said, BOUTKHILI Khadija, « les défis des opérations de maintien de la paix en Afrique : la MINUSMA face à la crise politico-sécuritaire au Mali », Journal of strategic and Military studies, 2021, page 40 .

² Claude-HAWAD Hélène, « libérer l'Azawad. La reformulation des luttes politiques touarègues. », Studi Magrebini, 2017, page 157.

³ Un militaire et homme d'Etat né le 30 novembre 1972 à Ségou, il s'empare du pouvoir après le coup d'Etat du 22 mars 2012, fomenté contre le président Amadou Toumani Touré, et devient président du Mali.

⁴ Fontaine Jacques, Lahouari Addi, Henni Ahmed, « Crise malienne : quelques clefs pour comprendre », Confluences méditerranée, 2013, page 198.

⁵ Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'ouest.

⁶ Mouvement National de libération de l'Azawad.

conséquent, le MNLA est désormais écarté de la scène politico-militaire, et les groupes djihadistes s'emparent du territoire de l'Azawad.

De ce fait, un climat d'insécurité commence à régner sur la région accaparée par les groupes djihadistes, à la suite de « *nombreuses exactions infligées aux populations, d'activités criminelles et de destructions du patrimoine culturel et artistique*² ».

Cette situation d'insécurité qu'a connue le Mali, et face à l'incapacité de celle-ci à restaurer l'ordre et la paix, a conduit la communauté régionale et internationale à intervenir pour rétablir la paix perdue, préserver l'intégrité territoriale du pays et endiguer le risque terroriste.

2- L'intervention internationale et le déploiement de la MINUSMA :

L'État malien, failli et incapable de faire face aux attaques des groupes armés rebelles et djihadistes, a invoqué une intervention régionale et internationale afin d'endiguer le risque terroriste, de rétablir l'autorité de l'État dans la zone nord du pays et de maintenir la paix.

2.1- L'intervention française et africaine

Tant sur le plan régional qu'international, la crise malienne représentait un risque de déstabilisation significatif, nécessitant une réponse internationale rapide afin d'éviter l'extension des foyers d'instabilité au sein du territoire malien ainsi que dans toute la région sahélo-saharienne.

En effet, la France, considérant que la crise représente une menace pour ses intérêts stratégiques dans la région, a soutenu la communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) dans le lancement de l'initiative de médiation dirigée par le président du Burkina Faso, Blaise Compaoré. Ce dernier a réussi à obtenir le transfert du pouvoir des mains de l'armée à un gouvernement transitoire.

Néanmoins, les efforts de la CEDEAO³ pour redresser la situation au Mali n'ont pas abouti à des résultats positifs. De fait, les négociations directes organisées entre le MNLA, Ansar Eddine et le gouvernement intérimaire n'ont pas abouti, et « *le soutien militaire envisagé dès avril 2012 dans le cadre d'une mission multidimensionnelle - la Mission de la CEDEAO au Mali (MICEMA) - n'a jamais dépassé le stade de la planification*⁴ ».

Face à cette impasse, le président malien par intérim a adressé une demande d'intervention aux Nations Unies. En réponse à cette demande, le Conseil de sécurité a adopté le 20 décembre 2012 la résolution 2085 autorisant le déploiement de la Mission internationale de soutien au Mali (MISMA) pour une durée initiale d'une année.

¹ Le site officiel de la MINUSMA : <https://minusma.unmissions.org/historique> consulté en ligne le 5/09/2025.

² CHAMKHI Said, BOUTKHILI Khadija, Op.cit. Page 42.

³ La communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest .

⁴ CHAMKHI Said, BOUTKHILI Khadija, Op.Cit, page 42.

Les groupes djihadistes ont profité du retard au niveau du déploiement de la MISMA¹ pour lancer une offensive vers le sud du pays, ce qui a conduit la France à intervenir, après une demande d'aide formulée par le président par intérim du Mali, en lançant l'opération Serval afin de bloquer la progression des groupes djihadistes et de rétablir l'intégrité territoriale. Ces événements ont accéléré le déploiement de la MISMA pour appuyer les forces françaises et maliennes pour reprendre le nord du pays.

Entre le 26 janvier et la mi-février, « *les forces conjointes ont reconquis les principales villes du nord du Mali : Gao, Timbuktu, Kidal et Tessalit*² », et elles ont mis fin à l'autorité des groupes djihadistes sur la région septentrionale du pays.

Après la réussite des opérations militaires françaises et africaines menées conjointement avec les forces maliennes, la France a présenté au Conseil de sécurité le projet de résolution S/2013/242 portant sur le déploiement d'une mission des Nations Unies pour le maintien de la paix. Le Conseil de sécurité a adopté, le 25 avril 2013, la résolution 2100 établissant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

2.2- le mandat de la MINUSMA

« *Considérant que la situation au Mali constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, et agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies* »³, le Conseil de sécurité a décidé d'adopter, le 25 avril 2013, la résolution 2100 instituant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

Déployée le 1^{er} juillet 2013, la MINUSMA a pris la suite de la MISMA afin d'aider les autorités maliennes à stabiliser les zones de déstabilisation dans la région du nord et d'accompagner le processus de transition politique dans le pays.

Dès sa mise en place, la MINUSMA a vu son mandat prolongé chaque année entre 2013 et 2022, date de son expiration. En effet, le mandat de la mission a évolué au fil des années et peut être décliné en trois phases :

La 1ère phase (2013- 2015) :

Avec un effectif composé de 11 200 membres du personnel militaire et 1 440 membres du personnel de police, la MINUSMA avait pour mission :

✓ « - *la stabilisation des principales agglomérations et contribution au rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays ; - la contribution à la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition, y compris le dialogue national et le processus électoral ; - Action en faveur de la justice nationale et internationale*⁴ ».

¹ Mission internationale de soutien au Mali.

² Robert M. Perito, « UN Peacekeeping in the sahel overcoming new challenges », the United States Institute of peace, 2015, page 9.

³ **Chapitre VII** : Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression (les articles 39- 51).

⁴ La résolution 2100 du Conseil de sécurité, S/RES/2100.

✓ « - Appuyer le dialogue politique national et la réconciliation nationale ; - Appuyer le rétablissement de l'autorité dans tout le pays, le secteur de la sécurité malien¹ ».

S'ajoutaient à ces missions : « la protection des civils et du personnel des Nations Unies ; la promotion et défense des droits de l'homme ; l'aide humanitaire et l'appui à la sauvegarde du patrimoine culturel² ».

L'accord d'Ouagadougou, conclu en juin 2013 entre le gouvernement malien et les groupes armés, prévoyait l'organisation des élections présidentielles et législatives sur l'ensemble du territoire malien, y compris dans les zones contrôlées par les rebelles. La MINUSMA a joué un rôle crucial en fournissant des moyens logistiques, du matériel électoral et des services de sécurité pour les électeurs³. En plus de cet appui au processus électoral, la MINUSMA représentait un gage pour la mise en œuvre de l'accord d'Ouagadougou.

Les élections se sont déroulées dans de bonnes conditions, et elles ont été finalement reportées par Ibrahim Boubacar Keita. Toutefois, la période qui a suivi les élections s'est caractérisée par une recrudescence de l'insécurité et des violences, et l'accord d'Ouagadougou n'a pas réussi à régler les causes profondes de la crise et à empêcher la reprise des affrontements militaires entre les parties belligérantes.

Le caractère intérimaire de l'accord d'Ouagadougou et son échec à apporter une solution durable à la crise au Mali ont conduit à la recherche d'un nouveau accord durable. En effet, une médiation conduite par l'Algérie a abouti à la conclusion de l'Accord d'Alger pour la paix et la réconciliation au Mali en juin 2015, entre le gouvernement malien et les groupes armés.

La signature de cet accord a permis l'évolution du mandat de la MINUSMA, qui s'est vue charger de surveiller le respect du cessez-le-feu et de faciliter la mise en œuvre des dispositions dudit accord.

- **La 2^{ème} phase (2015-2018) :**

Les résolutions⁴ successives adoptées par le Conseil de sécurité au cours de cette phase ont fixé comme priorité stratégique de la MINUSMA l'appui à la mise en œuvre, par les parties prenantes, de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, notamment les dispositions relatives au rétablissement de l'autorité de l'État.

Cette phase s'est caractérisée par une augmentation de l'effectif de la mission à un maximum de 13 289 militaires et 1 920 policiers.

Le mandat de la MINUSMA durant cette phase s'est articulé autour de : «

- *La surveillance du cessez-le-feu.*

¹ La résolution 2164 du Conseil de sécurité, S/RES/2164.

² Les résolutions 2100 et 2164 du conseil de sécurité.

³ International Peace Institute, « Nouveaux enseignements à tirer de l'expérience de la MINUSMA au Mali », 2024, page 2.

⁴ La résolution 2227 (2015), la résolution 2295 (2016), la résolution 2364 (2017), la résolution 2423 (2018).

- *L'adoption d'une approche plus active et robuste pour contrer les menaces asymétriques.*

- *L'appui logistique et opérationnel, via la MINUSMA, à la force conjointe du G5 Sahel¹ ».*

• **La 3^{ème} phase (2019-2023) :**

La détérioration des conditions de sécurité dans toutes les parties du Mali à la suite des attaques offensives lancées par les groupes djihadistes, qui n'ont pas épargné les sites de la MINUSMA, a amené le Conseil de sécurité à élargir le mandat de la mission.

En effet, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2480,² a décidé de soutenir les mesures de stabilisation et de rétablissement de l'autorité de l'État dans le centre du Mali, zone gravement affectée par les attaques des groupes djihadistes, et de faire de la protection des civils la seconde priorité stratégique de la mission. La mission a continué de s'acquitter de ses principales missions, à savoir soutenir la mise en œuvre de l'accord d'Alger, la promotion des droits de l'homme, l'aide humanitaire, les bons offices et la réconciliation, la gestion des armes, etc.

À la suite des changements inconstitutionnels intervenus successivement en 2020 et 2021, le mandat de la MINUSMA a été élargi afin d'accompagner la réalisation de la transition politique³ dans le pays, notamment par un soutien logistique et technique pour assurer la tenue des élections.

En mettant en question son utilité, la MINUSMA a fait l'objet, en juin 2023, d'une demande de retrait immédiat adressée par les autorités maliennes de transition au Conseil de sécurité. À la suite de cette demande, le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin au mandat de la MINUSMA à compter du 30 juin 2023⁴.

II- Les limites structurelles affectant l'efficacité de la MINUSMA :

La réussite d'une mission de maintien de la paix demeure conditionnée par la convergence de plusieurs facteurs, notamment l'adaptation du mandat au contexte politico-sécuritaire du terrain opérationnel, la coopération effective de l'État hôte ainsi que le soutien de la population locale. Or, dès son déploiement, la MINUSMA a été confrontée à des limites à la fois internes, liées à la faiblesse de son mandat et à l'insuffisance de ses ressources, et externes, liées au contexte politico-institutionnel dans lequel elle opérait.

Cette section analyse les contraintes liées à l'incompatibilité du mandat de la MINUSMA avec la réalité opérationnelle, au déficit de la coopération de l'État hôte et au manque de soutien de la population locale.

1- L'incompatibilité du mandat de la MINUSMA au contexte opérationnel :

Étant déployée dans un environnement marqué par l'omniprésence de la violence, la MINUSMA était insuffisamment armée pour faire face à la complexité du terrain opérationnel

¹ La résolution 2391, S/RES/2391.

² La résolution 2480, S/RES/2480.

³ La résolution 2548, S/RES/2548 ; La résolution 2640, S/RES/2640.

⁴ La résolution 2690, S/RES/2690.

au Mali. La mission s'est confrontée à un déferlement du terrorisme, qui lui a imposé une guerre asymétrique, en plus d'une incapacité humaine, matérielle et logistique ayant entravé l'exécution de son mandat.

1.1 – Un mandat restreint face au déferlement du terrorisme.

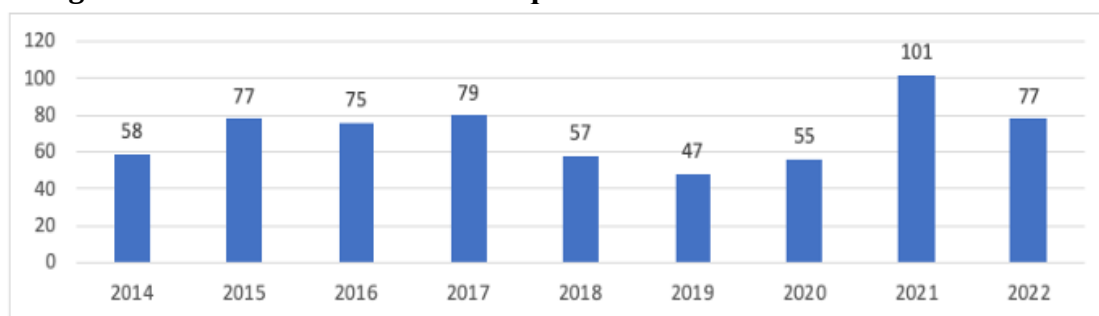
À la suite d'une dégradation de la situation politico-sécuritaire au Mali entre 2013 et 2015, particulièrement due au non-respect des accords de paix et à la prolifération du risque terroriste présenté par les groupes armés, le mandat de la MINUSMA est passé d'un mandat politique, axé sur le maintien de la paix et le soutien du processus de transition politique, à un mandat dit robuste.

Ce mandat robuste autorisait la mission à adopter une stratégie proactive et énergique à l'égard des menaces asymétriques, afin de protéger ses membres, les civils et ses installations, et d'inhiber toute attaque terroriste.

Toutefois, ce mandat n'autorisait pas la mission à combattre le terrorisme, car, en principe, les résolutions du Conseil de sécurité, précisant le mandat de la mission, n'incluent pas la lutte contre le terrorisme. Selon les mêmes résolutions, cette opération était confiée aux forces armées françaises et au G5 Sahel.

Nonobstant, la MINUSMA était la première victime du terrorisme, qui a constitué un véritable obstacle au processus de paix au Mali.

Figure 1 : Le nombre annuel d'attaques d'extrémistes contre la MINUSMA



Source: Peacekeeping in hostile environments: the impact of illicit arms on MINUSMA

(<https://undir.org/publication/peacekeeping-in-hostile-environments-the-impact-of-illicit-arms-on-minusma-2/>).

En effet, « sur les 2 327 attaques extrémistes recensées au Mali entre 2014 et 2022, 626 ont visé les casques bleus des Nations Unies¹ ». Cela représente « 27% du total des attaques sur cette période, soit, en moyenne, environ 70 attaques par an contre la MINUSMA, soit une attaque tous les cinq jours² ». Ces attaques contre la MINUSMA s'expliquent par

¹ Niles Holger Andres, « Peacekeeping in hostile environments the impact of illicit arms on MINUSMA », UNIDIR, 2023, page 28. (Consulté en ligne : le 22/10/2025 à 20H00 : <https://undir.org/publication/peacekeeping-in-hostile-environments-the-impact-of-illicit-arms-on-minusma-2/>).

² Idem.

son soutien matériel aux opérations anti-terroristes, notamment l'opération Barkhane. Ce soutien, matérialisé par le partage des ressources et des camps avec la force Barkhane, a transformé la MINUSMA en cible directe des groupes armés terroristes.

De surcroît, l'intervention française au Mali, menée par l'opération Serval, a donné au conflit malien une dimension transnationale. En effet, les opérations contreterroristes menées par ladite opération ont forcé les groupes djihadistes à se retirer vers le nord dans les montagnes des Ifoghas¹, ce qui leur a permis de se réorganiser et de se disperser sur l'ensemble du Sahel.

En effet, les groupes djihadistes ont profité des zones frontalières largement non protégées pour mener des opérations dans l'ouest du Niger et le nord du Burkina Faso².

Cette dimension transnationale du terrorisme a été reconnue par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2227³. Or, le Conseil de sécurité s'est limité à appeler à plus de coordination et de coopération entre les différentes initiatives au Sahel⁴, réaffirmant donc que la MINUSMA n'est pas autorisée à mener des opérations anti-terroristes, et soulignant l'approche étatocentrée de la mission qui consiste à limiter le mandat de la MINUSMA au niveau du territoire malien.

Cette approche étato-centrée représentait une lacune que les groupes djihadistes ont exploitée, lesquels peuvent « *facilement échapper au contrôle des forces de l'ONU en franchissant les frontières qui limitent le mandat de la MINUSMA* »⁵.

Quant à la gestion transfrontalière du terrorisme, prise en charge par la force G5 Sahel depuis 2017, celle-ci s'est heurtée souvent aux limites territoriales du mandat de la MINUSMA. En effet, « *la coopération entre les deux opérations au niveau du territoire était tout à fait insuffisante* »⁶, notamment en raison du décalage de leurs champs d'intervention : qui s'étend sur l'ensemble des États membres pour le G5 Sahel⁷, et se limite au territoire malien pour la MINUSMA. Ce décalage, alors même que la MINUSMA est censée soutenir la force G5 Sahel, a compromis l'efficacité de la coopération entre les deux initiatives.

En ce qui concerne la coordination entre les différentes initiatives au Sahel, les acteurs impliqués soulignent un déficit de communication et de partage de renseignements

¹ Le rapport du secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Mali, S/2013/189, page 2.

² Berger Flore, « Jihadist violence and communal divisions fuel worsening conflict in Mali and wider Sahel », International institute for strategic studies, (consulté en ligne le 21/10/ 2025 à 13H30 : <https://www.iiss.org/online-analysis/online-analysis//2019/06/conflicts-in-mali>).

³ La résolution 2227 : S/RES/2227, adoptée par le conseil de sécurité le 29 Juin 2015.

⁴ Résolution 2227, S/RES/2015.

⁵ LIGEOIS Michel et STRANDT Julien, « Dépasser les frontières ? Limites de l'approche stato-centrée de la MINUSMA face à la violence transnationale dans le Sahel », observatoire Boutrous Ghali sur le maintien de la paix, 2020, page 10.

⁶ Idem.

⁷ La Mauritanie, le Mali, le Niger, le Burkina Faso et le Tchad.

entre la MINUSMA et l'opération Barkhane qui « *préfère protéger le secret de ses renseignements*¹ ».

Au-delà des limites liées à l'inadéquation du mandat aux exigences du terrain opérationnel, marqué par l'omniprésence de la violence terroriste, l'incapacité de la MINUSMA à s'acquitter pleinement de son mandat s'explique également par des insuffisances à la fois humaines, matérielles et logistiques qui restreignent son efficience opérationnelle.

1.2 – Les carences humaines, matérielles et logistiques de la MINUSMA

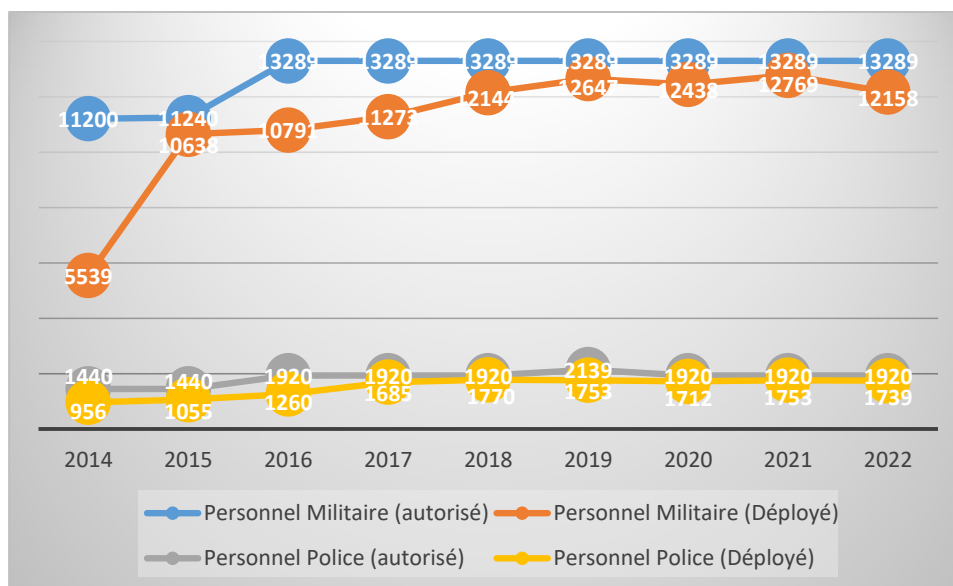
Bien que son mandat ait été ambitieux et porteur d'espoir, la MINUSMA a été confrontée à des obstacles structurels et opérationnels qui ont fortement entravé son efficacité sur le terrain, tant sur le plan humain que sur les plans matériel et logistique.

- Sur le plan humain :

Le facteur humain constitue un élément prépondérant de l'efficacité d'une mission de paix. La performance de la mission et sa capacité à remplir son mandat dépendent largement de l'adéquation des effectifs déployés – tant sur le plan quantitatif que qualitatif – à la nature du conflit et au terrain opérationnel.

Or, dans le cas de la MINUSMA, cette adéquation a été compromise par un écart chronique entre les effectifs militaires et de police autorisés par le Conseil de sécurité et ceux réellement déployés sur le terrain.

• **Figure 2 : l'écart entre les effectifs autorisés et les effectifs déployés de la MINUSMA**



Source : Préparé par l'auteur²

¹ BRUNO Charbonneau, « faire la paix au Mali : les limites de l'acharnement contre-terroriste », revue canadienne des études africaines, 2019, page 457.

² Rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Mali (S/2014/1, S/2015/1030, S/2016/1137, S/2017/811, S/2018/1174, S/2019/782, S/2020/952, S/2021/519, S/2022/731.)

Pour la composante militaire et pour la composante police, la figure révèle un décalage structurel et persistant entre les effectifs autorisés par le Conseil de sécurité et ceux réellement déployés sur la période 2014-2022.

Pour ce qui est de **la composante militaire**, nous constatons une augmentation significative du nombre de soldats autorisés à partir de 2016, passant de 11 200 à 13 289, ce qui témoigne d'une véritable volonté du Conseil de sécurité d'adapter les capacités de la mission aux exigences du terrain opérationnel. Toutefois, la progression des effectifs concrètement déployés demeure peu significative et systématiquement en deçà de la limite prescrite, y compris la période de pic opérationnel entre 2019 et 2021.

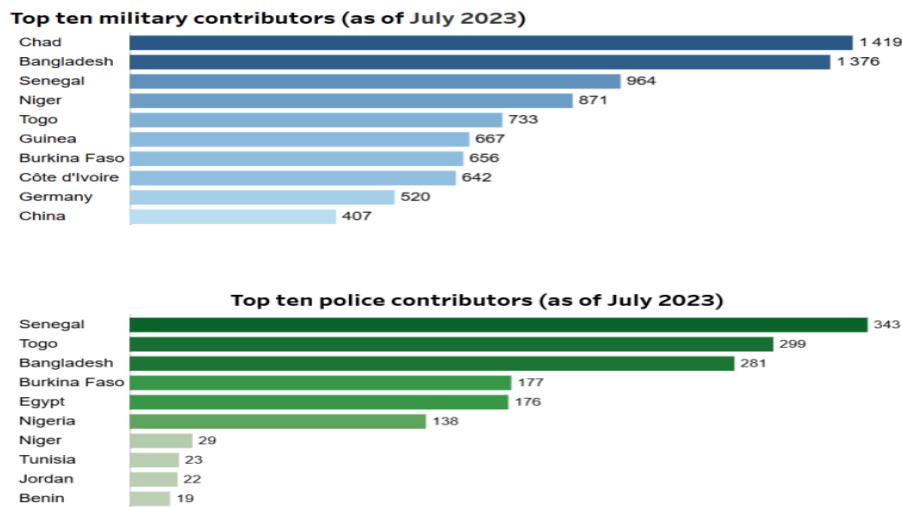
Quant à **la composante police**, la figure révèle une dynamique généralement plus favorable que celle constatée au niveau de la composante militaire. En effet, les effectifs déployés au sein de la mission se rapprochent du plafond autorisé par le Conseil de sécurité, affichant parfois un taux de déploiement supérieur à 90 % des effectifs autorisés. Néanmoins, la composante police, au même titre que celle militaire, n'a jamais atteint sa pleine capacité policière et demeure, d'une manière persistante, en deçà du plafond fixé.

La MINUSMA a donc opéré durablement en situation de sous-effectif, ce qui a négativement impacté sa capacité à remplir pleinement son mandat, notamment en matière de protection des civils, de sécurisation des centres urbains....

Ce décalage structurel entre le mandat et les moyens humains de la mission constitue dès lors un facteur explicatif, parmi d'autres, de l'insuffisance des retombées sécuritaires de la mission.

Toutefois, les limites capacitaires de la MINUSMA ne se limitent pas à l'aspect quantitatif. En effet, même lorsque le niveau de déploiement se rapproche du plafond autorisé, les retombées sécuritaires de la mission demeurent en deçà des attentes définies. Ce constat met en évidence l'insuffisance d'une analyse strictement chiffrée des effectifs et invite à questionner l'aspect qualitatif des ressources humaines, notamment leur adéquation à la complexité du terrain malien.

La complexité du contexte sécuritaire qui caractérise le contexte malien exige le déploiement de troupes hautement qualifiées et suffisamment préparées pour faire face aux risques asymétriques que représentent les groupes armés djihadistes.

Figure 2 : les principaux pays contributeurs de troupes.

Source : site de la MINUSMA : <https://peacekeeping.un.org/en/mission/minusma> (consulté en ligne le 5 janvier 2026, à 17 h 02)

Or, l'une des faiblesses de la MINUSMA résidait dans sa composition dont une grande partie, comme le montre le graphique ci-dessus, est issue de pays africains. En effet, selon les hauts responsables militaires de la MINUSMA, les forces africaines « *manquent de formation et ne sont pas suffisamment préparées pour répondre aux attaques dont elles font l'objet* »¹.

De même, la composante police de la MINUSMA manquait de personnel spécialisé. En effet, les rapports du secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Mali² n'ont cessé de signaler le besoin en matière d'unité de police ayant des compétences spécialisées dans des domaines tels que : la criminalistique, les enquêtes, la police de proximité, la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre le terrorisme, la grande criminalité organisée et le trafic de drogue.

Cette carence en ressources humaines s'ajoute à une insuffisance matérielle et une obsolescence marquée des équipements.

Sur le plan matériel et logistique :

L'immensité et l'aridité qui caractérisent le territoire malien exigent, de facto, du matériel et des équipements de défense hautement sophistiqués. Toutefois, la mission a souvent souffert d'un manque d'équipements spécifiquement adaptés aux particularités du terrain opérationnel malien.

¹ Fejerskov Adam Moe, Cold-Ravnkilde Signe et Albrecht Peter, « West Africa : MINUSMA, UN and G5 Sahel », Danish Institute for International Studies, 2017, page 50.

² Rapports du secrétaire général des Nations unies sur la situation au Mali : S/2015/1030 ; S/2018/1174.

En effet, les rapports annuels et périodiques du secrétaire général des Nations Unies¹ n'ont cessé de souligner le manque affectant la mission, tant sur le plan matériel que sur le plan logistique.

- **Insuffisance des vecteurs de transport aérien :**

Tout au long de son déploiement sur le sol malien, la mission a souffert d'un manque flagrant de moyens et d'unités aériennes, à savoir : d'hélicoptères d'attaque, militaires, de manœuvre, tactiques et de transport de moyens².

Ce manque a contribué à limiter la marge de manœuvre opérationnelle de la mission, notamment en matière de capacités d'évacuation des blessés³.

- **Manque de véhicules blindés et protection mines :**

La mission a enregistré un manque en termes de véhicules blindés de transport de troupes, de véhicules protégés contre les mines et un besoin en matière de compagnie de neutralisation des explosifs et des munitions⁴.

Ce manque a considérablement entravé la capacité de la mission à protéger et sécuriser ses camps et particulièrement son personnel, cible principale des attaques djihadistes, contre les menaces d'attaques perpétrées par les groupes armés djihadistes.

À ces carences s'ajoutent des lacunes en matière de renseignement, de surveillance et de reconnaissance.

2- La relation avec l'État hôte et le déficit de légitimité locale :

Le consentement de l'État hôte constitue l'un des principaux piliers de la doctrine des missions de maintien de la paix ; il encadre la légitimité de la mission et protège la souveraineté de l'État d'accueil. Toutefois, ce consentement peut se révéler fragile face aux changements politiques et inconstitutionnels ainsi qu'aux perceptions de la population locale à l'égard de la présence de la mission.

Cette partie met en lumière les relations tendues entre l'État malien et la MINUSMA, tout en soulignant le manque de soutien local auquel la mission a été confrontée.

2.1- la relation de la mission avec l'État d'accueil :

Le consentement de l'État d'accueil constitue une condition sine qua non au déploiement et à l'efficacité d'une mission de paix. Dans le cas de la MINUSMA, les relations entre le gouvernement malien et la mission ne répondaient pas entièrement aux conditions requises pour la réussite d'une mission de paix, notamment à la suite des coups d'État successifs de 2020 et 2021.

En ce qui concerne le respect des dispositions de l'accord de 2013, les autorités maliennes ont rencontré des difficultés quant à l'application effective de ses dispositions,

¹ Rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Mali (S/2014/1, S/2015/1030, S/2016/1137, S/2017/811, S/2018/1174, S/2019/782, S/2020/952, S/2021/519, S/2022/731.)

² Idem

³ Rapport du secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Mali, S/2019/262.

⁴ Rapports du secrétaire général des Nations unies sur la situation au Mali, Op.cit.

notamment celles « *relatives au statut des forces*¹ », ce qui a engendré des problèmes de coordination avec l'armée malienne et de déploiement des patrouilles conjointes.

Par ailleurs, la relation entre la mission et le gouvernement a été caractérisée par une divergence d'attentes et d'objectifs : tandis que le gouvernement accordait la priorité à la souveraineté et au rétablissement de l'autorité de l'État, « *la mission privilégiait le maintien de la transition politique et du processus de paix*² ». Ce désaccord relatif au statut du mandat s'est davantage accentué dans la mesure où les demandes du gouvernement malien d'un mandat plus robuste et contre-terroriste n'ont pas abouti.

Les deux coups d'État de 2020 et 2021 ont accentué la détérioration des rapports entre les autorités maliennes et la mission. Celle-ci s'est trouvée contrainte par des restrictions entravant son efficacité sur le terrain opérationnel.

En effet, les autorités maliennes ont adopté plusieurs mesures visant à limiter l'action de la mission à travers « *la suspension de la rotation des troupes et la restriction de la circulation du personnel de l'ONU*³ », en perturbant ainsi les flux logistiques et humains vitaux de la mission.

Ce manque de coopération a engendré des tensions avec les pays contributeurs. En effet, plusieurs pays ont décidé le retrait de leurs troupes, « *notamment le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Côte d'Ivoire et l'Égypte*⁴ ».

Ainsi, les limites de coopération entre l'État hôte et la MINUSMA ont constitué une contrainte structurelle à l'efficacité de la mission. À cette contrainte s'ajoute la problématique de la légitimité de la mission auprès de la population locale.

2.2- La légitimité de la mission auprès de la population locale :

Le manque de soutien local constitue l'un des facteurs susceptibles d'affecter l'efficacité de la MINUSMA. Après avoir été généralement bien accueillie au début de la mission, la légitimité et la crédibilité de celle-ci ont commencé à s'effriter à partir de 2015, notamment dans les régions du sud et du centre du Mali, où la présence de la mission était relativement faible.

En effet, les premiers signes de mécontentement populaire à l'égard de la mission se sont manifestés par des contestations dans plusieurs villes du Mali. Des villes comme GAO et Kidal⁵ ont été le théâtre de manifestations contestant à la fois la position jugée pro-gouvernementale de la mission ainsi que ses contacts avec des groupes armés. À cet égard,

¹ International Peace Institute, Op. Cit, page 4.

² Idem.

³ International crisis Group, « MINUSMA at a crossroads », 2022, page 1.

⁴ Idem.

⁵ Jair Van der lijn, Noura Abouelnasr, Brig. Gen. Md Tofayel Ahmed, Dr Linda Darkwa, Tobias von Gienanth, Dr Fiifi Edu-Aff'ul, Dr John Karlsrud, Natasja Rupesinghe, « Assessing the effectiveness of the United Nations Mission in Mali/ MINUSMA », Norwegian Institute of International Affairs, 2019, page 79.

selon une enquête menée par Mali Metre Survey, « 33,7% des Maliens accusaient la MINUSMA d'être complice de groupes armés¹ ».

Ce constat révèle une limite structurelle à laquelle la mission a été confrontée, à savoir une communication insuffisante de la portée réelle de son mandat. De fait, déployée principalement pour soutenir le processus de paix et le rétablissement de l'autorité de l'État, la MINUSMA ne disposait ni d'un mandat contre-terroriste ni d'une autorisation de combattre les groupes armés, ce qui justifie des interactions avec les parties au conflit, y compris les groupes armés. De surcroît, une partie importante de la population malienne percevait la présence de la mission comme une forme d'occupation.

Tous ces facteurs conjugués ont contribué à un manque de soutien local, lequel constitue un facteur essentiel à l'efficacité d'une mission de maintien de la paix. Ainsi, selon l'enquête de la Friedrich-Ebert-Stiftung, plus de neuf Maliens sur dix sont favorables au départ de la MINUSMA (81 % très favorables et 11 % plutôt favorables)².

Cette analyse met en évidence que la réussite d'une mission ne dépend pas seulement des facteurs internes, mais également des facteurs externes liés au contexte politico-institutionnel et culturel du pays d'accueil.

Conclusion :

En conclusion, l'analyse du cas de la MINUSMA met en évidence les limites structurelles auxquelles sont confrontées les missions de maintien de la paix. Déployée dans un environnement marqué par une grande complexité sécuritaire et politique, notamment avec la montée en puissance des groupes armés terroristes et l'affaiblissement de l'État, la mission a été confrontée à des défis qui dépassent largement les capacités des missions de maintien de la paix classiques.

Les résultats de cette analyse révèlent :

- Une incompatibilité entre le mandat de la mission et la réalité politico-sécuritaire du Mali. Bien que la mission ait adopté une posture robuste après 2015, elle n'a pas été autorisée à lutter contre le terrorisme, ce qui a engendré un décalage entre ses attentes et la réalité du terrain opérationnel.
- L'inadéquation entre l'approche étato-centrée de la mission et la nature transfrontalière du terrorisme a aggravé la situation, notamment en l'absence de coordination effective entre la mission et les autres acteurs internationaux.
- Les insuffisances humaines, matérielles et logistiques ont considérablement limité la capacité opérationnelle de la mission.
- Les relations tendues avec l'État hôte, notamment après les coups d'État de 2020 et 2021, ainsi qu'un déficit de légitimité auprès de la population locale, lié à un manque de communication stratégique, ont affaibli la position de la mission.

¹ Friedrich-Ebert-Stiftung, « Mali- Mètre : Enquete d'opinion ; que pensent les malien (ne) s ? », 2018, page 82.

² Friedrich-Ebert-Stiftung, « Mali- Mètre : Enquete d'opinion ; que pensent les malien (ne) s ? », 2024, page 5.

Face à ces constats, certaines recommandations peuvent être envisagées :

- Il apparaît nécessaire de repenser le modèle actuel des opérations de maintien de la paix afin de les adapter aux réalités de l'environnement sécuritaire contemporain.
- Intégrer les approches relatives aux menaces asymétriques à la doctrine des opérations de maintien de la paix.
- Renforcer les capacités humaines, matérielles et logistiques à travers le développement d'un modèle financier et militaire permettant de garantir aux opérations de maintien de la paix une autonomie vis-à-vis des pays contributeurs.
- Améliorer la coopération avec l'État hôte, tout en prenant en compte les enjeux de souveraineté nationale.
- Améliorer les stratégies de communication des opérations de maintien de la paix afin de renforcer leur légitimité auprès de la population locale.
- Renforcer la coordination avec les acteurs internationaux afin d'éviter les chevauchements d'actions et de préserver la mission de toute perception d'alignement.

En définitive, le cas de la MINUSMA met en exergue l'urgence d'une véritable réforme du système des opérations de maintien de la paix, afin de les rendre plus adaptées et plus efficaces face aux défis de l'environnement sécuritaire contemporain.

Bibliographie :

Ouvrages :

- CLAUDOT-HAWAD Hélène, « Les Touaregs au cœur des enjeux stratégiques saharo-sahéliens », in BADIE Bertrand, VIDAL Dominique (dir.), *Puissances d'hier et de demain, L'État du Monde 2014*, Paris, La Découverte, 2013, p. 198-205.

Articles scientifiques :

- Berger Flore, « Jihadist violence and communal divisions fuel worsening conflict in Mali and wider Sahel », International Institute for Strategic Studies, (consulté en ligne le 21/10/ 2025 à 13H30 : <https://www.iiss.org/online-analysis/online-analysis//2019/06/conflicts-in-mali>)
- CHAMKHI Said, BOUTKHILI Khadija, « les défis des opérations de maintien de la paix en Afrique : la MINUSMA face à la crise politico-sécuritaire au Mali », Journal of Strategic and Military Studies, 2021, n° 13, p. 37-52.
- Claude-HAWAD Hélène, « Libérer l'Azawad. La reformulation des luttes politiques touarègues. », Studi Magrebini, 2017, p. 155-178.
- Fontaine Jacques, Lahouari Addi, Henni Ahmed, « Crise malienne : quelques clefs pour comprendre », Confluences Méditerranée, 2013, n° 85, p. 191-207.

Rapports :

- Fejerskov Adam Moe, Cold-Ravnkilde Signe et Albrecht Peter, « Regional interests in African Peace operations : West Africa : MINUSMA, UN and G5 Sahel », Danish Institute for International Studies, 2017, n° 11, p. 41- 60.
- Friedrich-Ebert-Stiftung, « Mali-Mètre : Enquête d'opinion ; que pensent les Maliens ? », octobre 2018, n° 10, 132 pages.

- Friedrich-Ebert-Stiftung, « Mali-Mètre : Enquête d'opinion ; que pensent les Maliens ? », mars 2024, 80 pages.
- International Crisis Group, « MINUSMA at a crossroads », December 2022, p. 1-5.
- International Peace Institute, « Nouveaux enseignements à tirer de l'expérience de la MINUSMA au Mali », juillet 2024, p. 1-8.
- LIGEOIS Michel et STRANDT Julien, « Dépasser les frontières ? Limites de l'approche stato-centrée de la MINUSMA face à la violence transnationale dans le Sahel », Observatoire Boutrous Ghali sur le maintien de la paix, juin 2020, p. 1-17
- Niles Holger Andres, « Peacekeeping in hostile environments : the impact of illicit arms on MINUSMA », UNIDIR, 2023, page 28. (Consulté en ligne : le 22/10/2025 à 20H00 : <https://unidir.org/publication/peacekeeping-in-hostile-environments-the-impact-of-illicit-arms-on-minusma-2/>).
- Jair Van der Lijn, Noura Abouelnasr, Brig. Gen. Md Tofayel Ahmed, Dr Linda Darkwa, Tobias von Gienanth, Dr Fiifi Edu-Aff ul, Dr John Karlsrud, Natasja Rupesinghe, « Assessing the effectiveness of the United Nations Mission in Mali/ MINUSMA », Norwegian Institute of International Affairs, May 2019, p. 1-117.
- Robert M. Perito, « UN Peacekeeping in the Sahel : Overcoming New Challenges », The United States Institute of Peace / Special report 365, March 2015, p. 1- 15.
- **Les rapports du secrétaire général des Nations Unies :**
- Rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Mali (S/2013/189, S/2014/1, S/2015/1030, S/2016/1137, S/2017/811, S/2018/1174, S/2019/782, S/2019/262, S/2020/952, S/2021/519, S/2022/731).
- **Les résolutions du Conseil de sécurité :**
- La résolution 2100 du Conseil de sécurité, S/RES/2100, adoptée le 25 avril 2013.
- La résolution 2164 du Conseil de sécurité, S/RES/2164, adoptée le 25 juin 2014.
- La résolution 2227 du Conseil de sécurité, S/RES/2227, adoptée le 29 juin 2015.
- La résolution 2295 du Conseil de sécurité, S/RES/2295, adoptée le 29 juin 2016.
- La résolution 2364 du Conseil de sécurité, S/RES/2364, adoptée le 29 juin 2017.
- La résolution 2391 du Conseil de sécurité, S/RES/2391, adoptée le 8 décembre 2017.
- La résolution 2423 du Conseil de sécurité, S/RES/2423, adoptée le 28 juin 2018.
- La résolution 2480, du Conseil de sécurité, S/RES/2480, adoptée le 28 juin 2019.

- La résolution 2548 du Conseil de sécurité, S/RES/2548, adoptée le 30 octobre 2020.
- La résolution 2640 du Conseil de sécurité, S/RES/2640, adoptée le 29 juin 2022.
- La résolution 2690 du Conseil de sécurité, S/RES/2690, adoptée le 30 juin 2023.